



## RESOLUTION VITI 5/93

### TECHNIQUES DE MULTIPLICATION DE LA VIGNE

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission I "Viticulture" compte tenu des rapports du Groupe d'Experts "Sélection de la vigne" et du fait que les techniques de multiplication de la vigne (culture in vitro, greffage herbacé, production de boutures herbacées et ligneuses en serre, etc..) ont récemment beaucoup progressé et,

CONSTATANT

Qu'il n'existe aucune possibilité de certification de ce matériel végétal dans les pays où cela est nécessaire, et

CONSIDERANT

Qu'il peut survenir l'apparition de quelques cas de juvénilité temporaire chez les variétés de Vitis vinifera,

SOUHAITE que l'on puisse mettre au point dans un temps raisonnablement court, une réglementation dans les pays où cela est nécessaire, sur la certification des matériels de multiplication de la vigne, issus de techniques non traditionnelles, au fur et à mesure de la maîtrise de ces techniques.